

**PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU

Absents(es) excusés(es) : Mmes PERROUIN, FOURNIER, Mrs RADÉ, DESMOTS

Absent non excusé : Mr TREMBLAY

Date de convocation : 16/02/2023

Secrétaire : Mr BONNIER

Mme Marlène FOURNIER donne pouvoir de vote à Mme Sophie GENDRY pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

Mme Dominique PERROUIN donne pouvoir de vote à Mme Patricia BEASSE pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

Mr Matthieu RADÉ donne pouvoir de vote à Mr Stéphane BONNIER pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte de gestion 2022 du budget Photovoltaïques (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2023-001

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Approbation du compte de gestion 2022 du budget Lotissement de La Goupillère, (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2023-002

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**3) Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal
 (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2023-003**

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**4) Vote du compte administratif 2022 Photovoltaïques
 (Exprimé : 8 ; vote : 8 pour : 8 ; contre : 0) -D2023-004**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 du Photovoltaïques.

| CA 2022 | Fonctionnement Dépenses | Fonctionnement Recettes | Investissement Dépenses | Investissement Recettes | Total |
|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|
| Opérations de l'exercice | -12 727,62 | +8 758,14 | -4 801,45 | +3 941,36 | |
| Résultat de l'exercice | -3 969,48 | | -860,09 | | -4 829,57 |
| Résultat reporté Année N-1 | | +5 829,55 | | +10 062,65 | +15 892,20 |
| Résultat de l'exercice | | +1 860,07 | | +9 202,56 | +11 062,63 |

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit au budget primitif 2023:

- ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : 1 860,07 €
- ↳ Report excédent d'investissement (001) : 9 202,56 €

**5) Vote du compte administratif 2022 Lotissement de La Goupillère
(Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2023-005**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 du lotissement de La Goupillère.

| CA 2022 | Fonctionnement Dépenses | Fonctionnement Recettes | Investissement Dépenses | Investissement Recettes | Total |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------|
| Opérations de l'exercice | 197 719,00 | +197 603,28 | 197 719,00 | 197 719,00 | |
| Résultat de l'exercice | -115,72 | | | 0,00 | -115,72 |
| Résultat reporté Année N-1 | | +1 032,24 | | 0,00 | +1 032,24 |
| Résultat de l'exercice | | +916,52 | | 0,00 | +916,52 |

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit au budget primitif 2023

↳ Report de l'excédent de fonctionnement (002) : 916,52 €

**6) Vote du compte administratif 2022 de la commune
(Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2023-006**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 de la commune.

| CA 2022 | Fonctionnement Dépenses | Fonctionnement Recettes | Investissement Dépenses | Investissement Recettes | Total |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Opérations de l'exercice | - 210 208,94 | + 278 836,17 | - 123 214,55 | +150 789,45 | |
| Résultat de l'exercice | | +68 627,23 | | +27 574,90 | +96 202,13 |
| Résultat reporté Année N-1 | | + 187 209,82 | -51 291,65 | | + 32 521,47 |
| Part affectée à l'investissement | | -106 396,70 | | | -106 306,70 |
| Résultat clôture 2022 | | + 149 440,35 | - 23 716,75 | | + 125 723,60 |
| Restes à réaliser 2022 | 0.00 | 0.00 | - 27 911,47 | +13 737,00 | - 14 174,47 |
| Résultats cumulés | | +149 440,35 | -37 891,22 | | +111 549,13 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2023

| | |
|---|--------------|
| ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : | 111 549,13 € |
| ↳ Réserve (1068) : | 37 891,22 € |
| ↳ Report déficit d'investissement (001) : | 23 716,75 € |

7) Association Études et chantiers Bretagne Pays de la Loire : proposition convention de partenariat 2023 - D2023-007

Mr le maire informe l'assemblée de la réception de la convention de partenariat de l'Association Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, concernant notre demande de devis pour l'entretien du cimetière de notre commune,

Mr le Maire informe l'assemblée, de la nécessité d'une taille de la haie une fois par an et un entretien du cimetière à raison de 4 fois l'année, pour un contrat annuel d'environ 6 jours,

En tout état de cause, les journées ne seraient facturées qu'au prorata du consommé et s'il s'avérait que les travaux d'entretien se déroulent plus vite que prévu, le solde des journées restantes sur la convention pourraient valorisée (ou pas) sur d'autres supports de travaux de notre compétence.

Le coût de notre partenariat qui représente 6 journées équipe est de 3 300 €.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- propose le partenariat pour un contrat annuel d'environ 6 jours pour 550 € par journée, soit 3 300 €.
- accepte de signer la convention de partenariat de l'Association Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire,
- autorise Mr le Maire à signer la convention.

8) Opération Argent de poche 2023 - D2023-008

Mr le Maire informe l'assemblée que l'opération argent de poche crée la possibilité pour les adolescents et jeunes adultes (de 16 à 18 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité, à raison d'une demi-journée, participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Ces chantiers sont limités à 30 demi-journées rémunérées par jeune et par an avec exonération des cotisations et contributions de Sécurité Sociales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- décide de s'inscrire au dispositif argent de poche pour 2023,
- autorise Mr le Maire à signer les contrats qui seront passés avec les jeunes.

9) Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix - D2023-009

Commune - adresse : NIAFLES - ROUTE DE CRAON

Intitulé : P 0001 NIAFLES

Référence du dossier : EF-08-001-21

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

| Estimation HT du coût des travaux | Subvention de Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'œuvre | Participation de la Commune |
|-----------------------------------|--|------------------|-----------------------------|
| 67 000,00 € | 50 250,00 € | 4 020,00 € | 20 770,00 € |

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Sans appui

| Estimation TTC du coût de génie civil télécom | Subvention de Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'œuvre | Participation de la Commune |
|---|--|------------------|-----------------------------|
| 16 000,00 € | 3 200,00 € | 960,00 € | 13 760,00 € |

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

| Estimation HT des travaux EP | Subvention de Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'œuvre | Participation de la Commune |
|------------------------------|--|------------------|-----------------------------|
| 26 000,00 € | 6 500,00 € | 1 560,00 € | 21 060,00 € |

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

| | | | |
|--------------------------|---|--------|---|
| <input type="checkbox"/> | A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de : |€ | Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554 |
|--------------------------|---|--------|---|

ou

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

| | | | |
|-------------------------------------|--|-------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de : | 55 590,00 € | Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415 |
|-------------------------------------|--|-------------|---|

*Cocher la case correspondant à votre choix.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

10) Projet de mise en souterrain du réseau de télécommunication Route de Craon- D2023-010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation reçue d'Orange concernant la mise en souterrain du réseau de télécommunication pour le projet d'effacement Rte de Craon.

| Prestations | Unité | Montant HT (€) |
|---|--------------------------|----------------|
| Matériel Génie Civil | u | 0,00 € |
| Main d'oeuvre Génie Civil | u | 0,00 € |
| Matériel câblage | u | 788,40 € |
| Main d'oeuvre câblage | u | 3 718,80 € |
| Etude, ingénierie, réception, documentation ... | u | 2 323,80 € |
| Les travaux concernés correspondant au sens fiscal à une indemnité ne sont pas assujettis à la T.V.A. | Montant total Hors Taxes | 6 831,00 € |
| Montant TVA à 0,0 % | | 0,00 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- accepte la proposition d'Orange, pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication Rte de Craon, pour un montant de 6 831,00 € ht, (sans tva),
- autorise Mr le Maire à signer la proposition et toutes les pièces relatives à cette affaire.

11) Véhicule communal : devis réparation

Mr le Maire informe l'assemblée de l'estimation reçu du Garage de la Chesnaie de Pommerieux pour les réparations du Kangoo suite à raté et fumée importante, pour une remise en état de la pompe à injection.

Montant du devis ht : 1316,05 €

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le devis,

12) Informations diverses

a) Voie douce : Mr Bonnier informe qu'une réunion avec les riverains, la mairie de Craon et Mr Le Guillou représentant le Conseil départemental est prévue le 24 février 2023 en mairie à 14 h 30.

b) Association Nulle part ailleurs: Mme Gendry informe que l'association Nulle part ailleurs, organisera avec le foyer des jeunes une journée le 28 juillet prochain,

c) Film promotion de la Commune: A diffuser sur le site internet et Facebook

d) TEM 53 : Mr Giboire informe l'assemblée Territoire d'énergie Mayenne organise les Rencontres des Collèges des communes rurales 2023 du 1^{er} mai au 6 juin 2023.

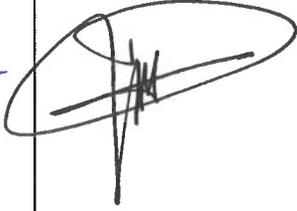
Une de ces rencontres aura lieu à Niaflès le jeudi 4 mai prochain à la salle des fêtes. (réunion +déjeuner).

Prévenir l'Amicale niaflaise de la non disponibilité de la salle pour leur activité cartes et proposer salle du conseil ou foyer des jeunes.

e) ANDES terre de jeux : Mr Giboire informe l'assemblée d'une réunion pays de Craon à Denazé le 1^{er} mars 2023

-formation AMF terre de jeux : 10 mars 9h -12 h

f) Prochaine réunion du conseil municipal: - mercredi 22 mars 2023 à 20 h.

| OBSERVATIONS | SIGNATURES | |
|--------------|--|--|
| | Secrétaire de séance | Maire |
| | BONNIER Stéphane  | GENDRY Daniel  |